

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 26 novembre 2024

Objet : Actualisation de la convention-type et des tarifs pour la mise à disposition de salles ERP du CIG à des utilisateurs extérieurs

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mardi 26 novembre deux mil vingt-quatre à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 20 novembre 2024, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Daniel GUERIN, Madame Françoise KERN, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Igor SEMO.

Avaient donné procuration : Madame Nadège AZZAZ à Madame Françoise KERN, Monsieur Belaïde BEDREDDINE à Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Jean-François DUFEU à Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Monsieur Etienne FILLOL à Madame Catherine DESPRES, Monsieur Quentin GESELL à Monsieur Igor SEMO, Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Aurore THIROUX à Monsieur Daniel GUERIN, Monsieur Julien WEIL à Monsieur Fernand BERSON.

Etaient absents et excusés : Monsieur Jean-Luc CADEDDU, Madame Christine CERRIGONE, Madame Marie CHAVANON, Monsieur Patrick de la MARQUE, Madame Julie FOURNIER, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Frédéric MOLOSSI.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Diana DEVY, directrice déléguée chargée des ressources humaines et de l'emploi territorial, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

Objet : Actualisation de la convention-type et des tarifs pour la mise à disposition de salles ERP du CIG à des utilisateurs extérieurs

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les articles 256 et 293 B du code général des impôts,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2024-52 du 25 septembre 2024 du Conseil d'administration relative à l'adoption de la convention-type et des tarifs pour la mise à disposition de salles ERP du CIG à des utilisateurs extérieurs,

Vu le rapport proposé par le Président,

Considérant que les salles ERP de concours et d'examens du rez-de-chaussée au 1^{er} étage ne sont pas utilisées de manière permanente par le CIG pour ses propres besoins,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que, dans un souci d'optimisation, ces salles ERP puissent être mises à disposition à titre onéreux à des personnes publiques ou privées pour l'organisation de concours, d'examens et de séminaires en lien avec le secteur public,

Considérant que la délégation régionale Ile-de-France du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), située à proximité immédiate du CIG, est un partenaire privilégié pouvant permettre une optimisation de l'utilisation de nos locaux,

Considérant dès lors que la différence objective de situation dans laquelle se trouve la délégation régionale Ile-de-France du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) par rapport aux autres utilisateurs de salles nécessite d'instituer un tarif particulier,

Considérant que les locations de salles telles que les salles de réunion sont imposables de plein droit à la TVA, dès lors qu'elles portent sur des locaux aménagés à usage autre que d'habitation ou agricole,

Considérant que le taux applicable est le taux normal de 20%,

Considérant que si les recettes générées par cette activité de "location de salles pour les partenaires extérieurs" ne dépassent pas un seuil fixé par l'article 293 B du code général des impôts, le CIG peut bénéficier d'une franchise en base,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : ABROGE, à compter du 1^{er} janvier 2025, la délibération n° 2024-52 du 25 septembre 2024 du Conseil d'administration relative à l'adoption de la convention-type et des tarifs pour la mise à disposition de salles ERP du CIG à des utilisateurs extérieurs.

Article 2 : APPROUVE la mise à disposition des salles ERP de concours et d'examens du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage à des tiers, de manière ponctuelle et à titre onéreux, en dehors de leur utilisation par le CIG Petite Couronne.

Article 3 : ADOPTE, à compter du 1^{er} janvier 2025, la convention-type de mise à disposition des salles listées ci-dessous.

Article 4 : FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs HT et TTC (TVA 20%) de ces mises à disposition, comme suit :

	Surface en m ²	Capacité Maximale (Personnes)	Tarif HT Journée	Tarif HT ½ journée	Délégation régionale IdF du CNFPT Tarif HT Journée	Délégation régionale IdF du CNFPT Tarif HT ½ journée
Caravelle (Auditorium)	350	199	875,00€	437,50€	437,50€	218,75€
Pirogue	296	140	866,67€	433,33€	433,33€	216,67€
Péniche	404	199	891,67€	445,83€	445,83€	222,92€
Paquebot	450	199	891,67€	445,83€	445,83€	222,92€

	Surface en m ²	Capacité Maximale (Personnes)	Tarif TTC Journée	Tarif TTC ½ journée	Délégation régionale IdF du CNFPT Tarif TTC Journée	Délégation régionale IdF du CNFPT Tarif TTC ½ journée
Caravelle (Auditorium)	350	199	1 050,00€	525,00€	525,00€	262,50€
Pirogue	296	140	1 040,00€	520,00€	520,00€	260,00€
Péniche	404	199	1 070,00€	535,00€	535,00€	267,50€
Paquebot	450	199	1 070,00€	535,00€	535,00€	267,50€

Article 5 : AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents.

Le Président,



Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).